



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
MERCREDI 19 JANVIER 2022 À 19 H**

Annotation

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, tenue le mercredi 19 janvier 2022, à 19 h au lieu habituel des délibérations pour M. Guy Lafrenière, maire et par vidéoconférence pour les conseillers municipaux et autres participants, et ce, en conformité avec les Arrêtés du ministre de la Santé et des Services sociaux en date de la présente séance.

**Présences :**

M. Guy Lafrenière, maire  
M. le conseiller Denis Lemoyne  
Mme la conseillère Roxanne Gendron  
M. le conseiller Pierre-Yves Baril  
M. le conseiller Charles Goyer  
M. le conseiller Marc Blain  
Mme la conseillère Violaine Audet

**Sont également présent(s) :**

Mme Anik Racicot, directrice générale  
Mme Anne Audet, greffière  
M. Michel Simard, trésorier

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

Le maire, constatant quorum, déclare la séance ouverte à 19 h.

**INSCRIPTION  
DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE**

---

Mme Anne Audet, greffière, déclare sous son serment d'office qu'elle a fait parvenir à tous les membres du conseil un avis de convocation conformément à la loi.

22-01-032

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :**

**QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que rédigé.**

*Présence de M. le conseiller Charles Goyer en vidéoconférence à compter de 19 h 5.*

*Avant l'adoption du budget, le maire fait part aux citoyens du contexte budgétaire, des priorités du conseil ainsi que des faits saillants du budget 2022.*

Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon  
**ADOPTION DU BUDGET D'OPÉRATION POUR L'EXERCICE  
FINANCIER 2022**

Annotation

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit préparer et adopter le budget de la Ville au plus tard le 31 janvier suivant une année d'élection générale au sein de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le budget de la Ville pour l'exercice financier 2022 :

BUDGET 2022			
REVENUS		DÉPENSES	
Taxes	3 926 135	Administration générale	1 449 575
En-lieux de taxes	283 650	Sécurité publique	330 030
Transferts	1 320 695	Travaux publics	2 042 040
Services rendus et autres	1 177 640	Hygiène du milieu	748 185
Imposition de droits	57 500	Santé et bien-être	54 600
Amendes et pénalités	33 000	Aménagement, urbanisme et développement économique	445 385
Intérêts	35 500	Loisirs et culture	1 656 805
		Frais de financement	107 500
<b>TOTAL REVENUS (avant affectations)</b>	<b>6 834 120</b>	<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>6 834 120</b>

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :**

**D'ADOPTER le budget d'opération 2022 tel que ci-haut détaillé.**

22-01-034

**ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL EN  
IMMOBILISATIONS (PTI) 2022-2023-2024**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour la Ville de planifier son programme de dépenses en immobilisations pour les années 2022, 2023 et 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 473 de la *Loi sur les cités et ville*, le conseil doit adopter par résolution le programme des immobilisations de la Ville pour trois (3) exercices financiers ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :**

**D'ADOPTER le programme triennal en immobilisations (PTI) 2022-2023-2024 tel que détaillé ci-bas :**

PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATIONS				
	2022	2023	2024	TOTAL
Administration générale		10 000	10 000	20 000
Sécurité publique		50 000	475 000	525 000
Travaux publics	1 100 694	1 705 000	2 300 000	5 105 694
Hygiène du milieu	167 000	3 000 000	500 000	3 667 000
Urbanisme et développement économique	164 250	1 586 000	224 000	1 974 250
Loisirs et Culture	130 145	300 000	385 700	815 845
Parcs	20 000	1 285 000	500 000	1 805 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 582 089</b>	<b>7 936 000</b>	<b>4 394 700</b>	<b>13 912 789</b>



No de résolution

## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

### FINANCEMENT 2022

Règlement d'emprunt 314 garage municipal	807 380
Subventions	314 857
Surplus affecté	79 751
Surplus non affecté reportés 2021	122 776
Surplus non affecté immobilisations 2022	257 325
<b>TOTAL</b>	<b>1 582 089</b>

Annotation

### INSCRIPTION PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Conformément à la Loi, le conseil tient une période de questions.

Six citoyens présents en vidéoconférence et les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- ✓ Nordic Kraft, montant des taxes municipales

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux répondent aux questions soumises par le public de vive voix et par clavardage via la vidéoconférence.

22-01-035

### RÉSOLUTION LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités ;

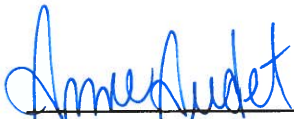
CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de clore les débats ;

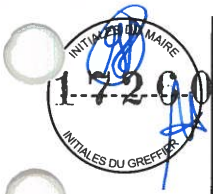
**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne appuyé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril et résolu unanimement :**

**QUE la séance soit et est levée à 19 h 26.**

Je soussigné, Guy Lafrenière, maire donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 22-01-032 à 22-01-035 inclusivement contenues dans ce procès-verbal, ce 20<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2022.

  
\_\_\_\_\_  
Guy Lafrenière, maire

  
\_\_\_\_\_  
Anne Audet, greffière



**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

No de résolution

Annotation

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
MERCREDI 19 JANVIER 2022 À 19 H 30**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, tenue le mercredi 19 janvier 2022, à 19 h 30 au lieu habituel des délibérations pour M. Guy Lafrenière, maire et par vidéoconférence pour les conseillers municipaux et autres participants, et ce, en conformité avec les Arrêtés du ministre de la Santé et des Services sociaux en date de la présente séance.

**Présences :**

M. Guy Lafrenière, maire  
M. le conseiller Denis Lemoyne  
Mme la conseillère Roxanne Gendron  
M. le conseiller Pierre-Yves Baril  
M. le conseiller Charles Goyer  
M. le conseiller Marc Blain  
Mme la conseillère Violaine Audet

**Sont également présent(s) :**

Mme Anik Racicot, directrice générale  
Mme Anne Audet, greffière  
M. Michel Simard, trésorier

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

Le maire, constatant quorum, déclare la séance ouverte à 19 h 31.

**INSCRIPTION  
DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE**

---

Mme Anne Audet, greffière, déclare sous son serment d'office qu'elle a fait parvenir à tous les membres du conseil un avis de convocation conformément à la loi.

22-01-036

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :**

**QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que rédigé.**

22-01-037

**VIREMENT DES SOLDES DES SURPLUS AFFECTÉS AU  
SURPLUS NON AFFECTÉ**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal procède actuellement à l'analyse des budgets de fonctionnement et d'investissements, des surplus affectés ainsi que du surplus non affecté ;



Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de virer les soldes de certains surplus affectés au surplus non affecté notamment :

Budget n° 59 131 08  
627,26 \$ surplus affecté la flotte de véhicules

Budget n° 59 131 12  
2 625 \$ surplus affecté au soutien aux organismes

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER le trésorier à virer les soldes ci-haut mentionnés totalisant 3 252,76 \$ au surplus non affecté.**

22-01-038

**VIREMENT DES SOLDES DES INVESTISSEMENTS 2021 AU SURPLUS NON AFFECTÉ**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal procède actuellement à l'analyse des budgets de fonctionnement et d'investissements, des surplus affectés ainsi que du surplus non affecté ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de virer les soldes restants de certains surplus des immobilisations non complétées en 2021 au surplus non affecté notamment ;

Budget n° 23 04002 722  
18 247,09 \$ surplus affecté au CEMU - 1002 boul. Quévillon

Budget n° 23 07005 725  
4 548 \$ surplus affecté au Comité 5000 - Plan d'action

Budget n° 23 07006 725  
21 206,68 \$ surplus affecté au Comité 5000 - Image de marque

Budget n° 23 08101 722  
78 818,83 \$ surplus affecté à la Bibliothèque - Bâtiment

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par Mme la conseillère Roxanne Gendron et résolu unanimement :**

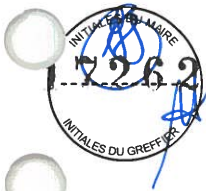
**D'AUTORISER le trésorier à virer les soldes ci-haut mentionnés totalisant 122 820,60 \$ au surplus non affecté.**

22-01-039

**CRÉATION D'UNE RÉSERVE DE 35 000 \$ À PARTIR DU SURPLUS ACCUMULÉ POUR L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver des fonds à partir du surplus accumulé et non affecté pour différents dossiers juridiques ainsi que pour une étude d'ergonomie de l'administration générale ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril et résolu unanimement :**



Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

**D'AUTORISER le trésorier à affecter la somme de 35 000 \$ à partir du surplus accumulé et non affecté afin de créer une réserve pour différents dossiers juridiques ainsi que pour une étude d'ergonomie de l'administration générale.**

22-01-040

**AUTORISATION DE PAIEMENT À PG SOLUTIONS INC. POUR LE RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS INFORMATIQUES 2022 36 919 \$ AVANT TAXES**

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de maintenir les contrats d'entretien et de soutien des applications des différents logiciels de gestion municipale de PG Solutions inc. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la réception des factures suivantes :

		TPS	TVQ	TOTAL
<b>CESA45462</b>				
Logiciel Mégagest	14 470,00 \$	723,50 \$	1 443,37 \$	16 636,87 \$
Service administratif				
<b>CESA43684</b>				
Logiciel Mégagest	2 810,00 \$	140,50 \$	280,30 \$	3 230,80 \$
Modernisation des financiers				
<b>CESA45005</b>				
Logiciel AccèsCité - Territoire	11 981,00 \$	599,05 \$	1 195,12 \$	13 775,17 \$
Services T.P. et Urbanisme				
<b>CESA44450</b>				
Logiciel AccèsCité - Voilà	2 026,00 \$	101,30 \$	202,09 \$	2 329,39 \$
Services citoyens				
<b>CESA44854</b>				
Logiciel AC Loisirs	2 800,00 \$	140,00 \$	279,30 \$	3 219,30 \$
Service Loisirs et Culture				
<b>CESA45609</b>				
Syged	2 832,00 \$	141,60 \$	282,49 \$	3 256,09 \$
Service du greffe				
<b>Total</b>	<b>36 919,00 \$</b>	<b>1 845,95 \$</b>	<b>3 682,67 \$</b>	<b>42 447,62 \$</b>

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER le paiement de 36 919 \$ avant taxes à PG Solutions inc. pour le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications informatiques 2022.**

22-01-041

**AUTORISATION DE LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR XEROX ALTALINK C8145 AUPRÈS DE SOLUTIONS DOCUMENTS DU NORD**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location du photocopieur Ricoh C2503 du Service loisirs, culture et vie communautaire se termine le 31 janvier 2022 et qu'il y a lieu de renouveler le contrat de location ;

CONSIDÉRANT QUE le coût actuel de location est de 175,42 \$ par mois plus copie noir/blanc à 0,0176 \$ et copie couleur à 0,1087 \$ avant taxes ;



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

Annotation

CONSIDÉRANT QUE Xerox (Solutions Documents du Nord) nous propose de louer pour soixante (60) mois le modèle Altalink C8145 au coût de 121,19 \$ par mois plus copie noir/blanc à 0,0075 \$ et copie couleur à 0,0550 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des besoins et les économies considérables, le directeur des technologies de l'information et trésorier, en recommande sa location ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par Mme la conseillère Roxanne Gendron et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER la location d'un nouveau photocopieur Xérox Altalink C8145 auprès de Solutions Documents du Nord ;**

**D'AUTORISER la directrice générale ou le directeur général adjoint à signer pour et au nom de la Ville tous les documents pour donner plein effet à la présente résolution.**

22-01-042

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 320 INTITULÉ  
« IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES ET TAXES DE  
SERVICES POUR L'ANNÉE 2022 »**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 485 de la *Loi sur les cités et villes*, et sous réserve de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil peut imposer et prélever annuellement sur les biens-fonds imposables de la Ville une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par M. le conseiller Denis Lemoyne lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2022 et que le projet de règlement n° 320 y a été déposé à tous les membres du conseil et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :**

**D'ADOPTER le règlement n° 320 des règlements de cette Ville et intitulé « Imposition des taxes foncières et taxes de services pour l'année 2022 » et ayant pour objet l'imposition de la taxe foncière sur les immeubles résiduels, les immeubles de six logements ou plus, les immeubles non résidentiels, les immeubles industriels, sur les terrains vagues desservis, la taxe foncière spéciale à taux variés ainsi que la tarification pour le service de l'eau, le service d'enlèvement des ordures et le service d'égout pour l'année 2022 ;**

**ET CE CONSEIL ORDONNE, DÉCRÈTE ET STATUE PAR LEDIT RÈGLEMENT CE QUI SUIT, À SAVOIR :**



No de résolution

## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

Annotation

### ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

### ARTICLE 2. TAXE FONCIÈRE

Un taux de taxe d'un dollar et soixante-deux (1,62 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé et prélevé pour l'année 2022 sur tous les immeubles résiduels imposables selon le rôle d'évaluation en vigueur ainsi que sur tout immeuble résiduel ou bien fonds imposable susceptible d'être porté au rôle d'évaluation au cours de l'exercice financier 2022 par certificat dûment émis par l'évaluateur conformément à l'article 244.38 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

### ARTICLE 3. TAXE SUR LES IMMEUBLES DE SIX LOGEMENTS OU PLUS

Un taux de taxe d'un dollar et soixante-quatre (1,64 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé et prélevé pour l'année 2022 sur tous les immeubles de six logements ou plus selon le rôle d'évaluation en vigueur conformément à l'article 244.46 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

### ARTICLE 4. TAXE SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

- 4.1 Il est par le présent règlement imposé une taxe sur les unités d'évaluation inscrites au rôle d'évaluation foncière qui sont constituées d'immeubles non résidentiels conformément à l'article 244.39 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.
- 4.2 Un taux de taxe sur les immeubles non résidentiels est établi à trois dollars et soixante-quatorze (3,74 \$) le cent dollars (100 \$) d'évaluation pour l'année 2022.
- 4.3 Aucun dégrèvement ne sera accordé au débiteur lorsque le local est vacant.

### ARTICLE 5. TAXE SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS

- 5.1 Il est par le présent règlement imposé une taxe sur les unités d'évaluation inscrites au rôle d'évaluation foncière qui sont constituées d'immeubles industriels conformément à l'article 244.43 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.
- 5.2 Un taux de taxe sur les immeubles industriels est établi à quatre dollars et quatre-vingt-dix-huit (4,98 \$) le cent dollars (100 \$) d'évaluation pour l'année 2022.
- 5.3 Aucun dégrèvement ne sera accordé au débiteur lorsque le local est vacant.

### ARTICLE 6. TAXE SUR LES TERRAINS VAGUES DESSERVIS

Il est par le présent règlement imposé sur tout terrain vague desservi, conformément à l'article 244.49 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une taxe de trois dollars et vingt-quatre (3,24 \$) du cent dollars (100 \$) d'évaluation pour l'année 2022.





No de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

Annotation

**ARTICLE 7. TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE À TAUX VARIÉS  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT 306 – ACQUISITION D'UN CAMION  
DE COLLECTE À CHARGEMENT LATÉRAL AUTOMATISÉ**

Afin de couvrir le paiement en capital et intérêts de la dette découlant du règlement d'emprunt n° 306 « Acquisition d'un camion de collecte à chargement latéral automatisé » une taxe foncière spéciale à taux variés est imposée et prélevée sur tous les immeubles inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la Ville de la façon suivante :

Immeubles résiduels.....	0,0212 \$ du 100 \$ d'évaluation
Immeubles 6 logements et plus.....	0,0215 \$ du 100 \$ d'évaluation
Immeubles non résidentiels.....	0,0489 \$ du 100 \$ d'évaluation
Immeubles industriels.....	0,0652 \$ du 100 \$ d'évaluation
Terrains vagues desservis.....	0,0424 \$ du 100 \$ d'évaluation

**ARTICLE 8. TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE À TAUX VARIÉS  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT 314 - RECONSTRUCTION  
DU GARAGE MUNICIPAL**

Afin de couvrir le paiement en capital et intérêts de la dette découlant du règlement d'emprunt n° 314 « Reconstruction du garage municipal » une taxe foncière spéciale à taux variés est imposée et prélevée sur tous les immeubles inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la Ville de la façon suivante :

Immeubles résiduels.....	0,0498 \$ du 100 \$ d'évaluation
Immeubles 6 logements et plus.....	0,0504 \$ du 100 \$ d'évaluation
Immeubles non résidentiels.....	0,1150 \$ du 100 \$ d'évaluation
Immeubles industriels.....	0,1531 \$ du 100 \$ d'évaluation
Terrains vagues desservis.....	0,0996 \$ du 100 \$ d'évaluation

**ARTICLE 9. TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE À TAUX VARIÉS  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT 272 – PROLONGEMENT,  
AMÉLIORATION ET RÉFECTION DE LA PISTE DE  
L'AÉROPORT MUNICIPAL**

Afin de couvrir le paiement en capital et intérêts de la dette découlant du règlement d'emprunt n° 272 « Prolongement, amélioration et réfection de la piste de l'aéroport municipal » une taxe foncière spéciale à taux variés est imposée et prélevée sur tous les immeubles inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la Ville de la façon suivante :

Immeubles résiduels.....	0,0313 \$ du 100 \$ d'évaluation
Immeubles 6 logements et plus.....	0,0317 \$ du 100 \$ d'évaluation
Immeubles non résidentiels.....	0,0722 \$ du 100 \$ d'évaluation
Immeubles industriels.....	0,0961 \$ du 100 \$ d'évaluation
Terrains vagues desservis.....	0,0625 \$ du 100 \$ d'évaluation

**ARTICLE 10. TARIFICATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT DES  
ORDURES**

Le conseil municipal décrète par le présent règlement qu'une tarification pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures ménagères est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent, et dans tous les cas, cette tarification devra être payée par les propriétaires.



Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

- CLASSE 1** Unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires ..... 113 \$
- CLASSE 1A** Maison mobile de la place J.E. Rivest ..... 113 \$
- CLASSE 2** Établissement utilisé à des fins commerciales ou à des fins professionnelles et qui est situé dans des unités de logement utilisées comme habitation. Ce tarif inclut le tarif pour la résidence ..... 154 \$
- CLASSE 3** Établissement utilisé à des fins professionnelles comme un bureau de notaire, d'avocat, de comptable, clinique médicale, clinique dentaire, bureau de chiropraticien, d'assurance, courtier en immeuble ..... 396 \$
- CLASSE 4**
- a) Établissement utilisé comme bar, taverne sans repas, bar laitier ..... 396 \$
  - b) Établissement utilisé à des fins de restauration de moins de seize (16) places sans permis d'alcool ou ouvert de façon saisonnière (auberge, hôtel, motel et dortoir (sans permis de boisson), plus dix-huit dollars (18 \$) par chambre additionnelle excédant les vingt (20) premières..... 512 \$
  - c) Établissement utilisé à des fins de restauration de plus de seize (16) places sans permis de boisson ..... 742 \$
  - d) Établissement utilisé à des fins de restauration avec permis de boisson et auberge, hôtel, motel, dortoir avec salle à manger et permis de boisson, plus dix-huit dollars (18 \$) par unité d'occupation additionnelle excédant les vingt (20) premières ..... 954 \$
- CLASSE 5**
- a) Établissement utilisé à des fins de boucherie, fruits et légumes, dépanneur sans bar d'essence, épicerie de moins de trois (3) caisses enregistreuses, tabagie..... 742 \$
  - b) Établissement utilisé à des fins d'épicerie-boucherie avec trois (3) caisses enregistreuses et plus ainsi que dépanneur avec bar d'essence..... 954 \$
- CLASSE 6** Établissement utilisé à des fins de club de golf incluant le bar et/ou le restaurant et la boutique d'équipement, club social, organisme à but non lucratif (OBNL) ..... 338 \$



No de résolution

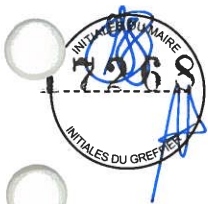
## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

Annotation

- CLASSE 7** a) Établissement utilisé à des fins de station-service sans entretien mécanique, commerce de transport scolaire, transport de marchandises ou autre garage d'entreposage de véhicules lourds ..... 512 \$
- b) Établissement utilisé à des fins de station-service avec entretien mécanique ou garage de mécanique commerciale et atelier d'usinage et de soudage ..... 954 \$
- CLASSE 8** Institution financière, bureau gouvernemental, bureau de poste et Société des alcools (SAQ) ..... 512 \$
- CLASSE 9** Établissement utilisé à des fins de salon de coiffure, bronzage, esthétique, massage et garderie..... 338 \$
- CLASSE 10** a) Établissement utilisé à des fins de centre de jardin, fleuriste, nettoyeur et buanderie, foyer funéraire, imprimerie, magasin de tissus et coupons, plombier, réparation de réfrigération, rembourreur, cordonnerie, vitrerie, bureau d'affaires, bureau de câblodistribution, électricien, centre de décoration, magasin de chaussures, équipements de bureau, papeterie et librairie, bijouterie et animalerie.. 338 \$
- b) Établissement utilisé à des fins de magasin de meubles, d'équipements audiovisuel ou électronique, magasin de pièces d'automobile, mercerie et lingerie, de moins de cinq (5) employés et pharmacie ..... 512 \$
- c) Établissement utilisé à des fins de mercerie et lingerie de six (6) employés et plus, quincaillerie, matériaux de construction, magasin à rayons ..... 742 \$
- CLASSE 11** a) Établissement utilisé à des fins de service de location d'outils, de location de véhicules, location d'équipements, location de vidéos, vente d'automobiles sans mécanique..... 338 \$
- b) Établissement de service de téléphonie, service d'électricité, bétonnière, entreprise de construction de routes et d'infrastructures..... 954 \$
- CLASSE 12** Toute industrie située dans la zone 8-i, tarification basée sur le volume des ordures dont le transport n'est pas inclus ..... 1 821\$
- CLASSE 13** Local vacant..... 113 \$

Pour tout commerce comportant deux (2) classes d'activités, la classe ayant le taux le plus élevé prévaut. Pour tout commerce non inclus à l'intérieur des classes précédentes, la tarification sera établie par résolution du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon.

Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon



No de résolution

Annotation

**ARTICLE 11. TARIFICATION POUR LE SERVICE DE L'EAU**

Le conseil municipal décrète par le présent règlement qu'une tarification pour le service de l'eau est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent, et dans tous les cas, cette tarification devra être payée par les propriétaires.

CLASSE 1	Maison d'habitation ou logement par unité .....	217 \$
CLASSE 1A	Résidence avec commerce.....	251 \$
CLASSE 1B	Gîte du passant ; résidence avec 6 chambres maximum.....	301 \$
CLASSE 1C	Maison mobile de la place J.E. Rivest.....	217 \$
CLASSE 2	Magasin de détail, tabagie, dépanneur, établissement financier ou commercial d'utilité publique, bureau de professionnels, bureau gouvernemental, métier non spécifiquement décrit au présent article.....	301 \$
CLASSE 3	Club social et organisme à but non lucratif (OBNL) .....	352 \$
CLASSE 4	Salle de danse, magasin d'alimentation, restaurant, casse-croûte, salon de coiffure, barbier .....	471 \$
CLASSE 5	Restaurant où l'on sert des repas complets, industrie secondaire, garage et/ou poste d'essence, cafétéria, nettoyeur .....	476 \$
CLASSE 6	Hôtel, motel de vingt (20) chambres ou moins, buanderie automatique, buanderie et teinturerie, lave-auto, établissement industriel.....	800 \$
CLASSE 7	Hôtel, motel, auberge, dortoir de plus de vingt (20) chambres, plus quatre-vingt-trois (83 \$) par chambre additionnelle excédant les vingt (20) premières .....	800 \$
CLASSE 8	Bétonnière.....	1 463 \$

Pour tout commerce comportant deux (2) classes d'activités, la classe ayant le taux le plus élevé prévaut. Pour tout commerce non inclus à l'intérieur des classes précédentes, la tarification sera établie par résolution du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon.

**ARTICLE 12. TARIFICATION POUR LE SERVICE DES ÉGOUTS**

Le conseil municipal décrète par le présent règlement qu'une tarification pour le service des égouts est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent et dans tous les cas, cette tarification devra être payée par les propriétaires.

CLASSE 1	Maison d'habitation ou logement par unité .....	100 \$
----------	--	--------



No de résolution

## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

Annotation

CLASSE 1A	Résidence avec commerce.....	121 \$
CLASSE 1B	Gîte du passant ; résidence avec 6 chambres maximum .....	143 \$
CLASSE 1C	Maison mobile de la place J.E. Rivest.....	100 \$
CLASSE 2	Magasin de détail, tabagie, dépanneur, établissement financier ou commercial d'utilité publique, bureau de professionnels, bureau gouvernemental, métier non spécifiquement décrit au présent article.....	143 \$
CLASSE 3	Club social et organisme à but non lucratif (OBNL) .....	174 \$
CLASSE 4	Salle de danse, magasin d'alimentation, restaurant, casse-croûte, salon de coiffure, barbier .....	239 \$
CLASSE 5	Restaurant où l'on sert des repas complets, industrie secondaire, garage et/ou poste d'essence, cafétéria, nettoyeur .....	249 \$
CLASSE 6	Hôtel, motel de vingt (20) chambres ou moins, buanderie automatique, buanderie et teinturerie, lave- auto, établissement industriel.....	419 \$
CLASSE 7	Hôtel, motel, auberge, dortoir de plus de vingt (20) chambres, plus dix-huit dollars (18 \$) par chambre additionnelle excédant les vingt (20) premières .....	419 \$
CLASSE 8	Bétonnière.....	817 \$

Pour tout commerce comportant deux (2) classes d'activités, la classe ayant le taux le plus élevé prévaut. Pour tout commerce non inclus à l'intérieur des classes précédentes, la tarification sera établie par résolution du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon.

### **ARTICLE 13. MODALITÉS DE PAIEMENT**

- 10.1 Lorsque dans un compte le total des taxes foncières et des tarifications pour les services municipaux est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$) pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisible en quatre (4) versements égaux payables aux dates suivantes : **1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juin, 1<sup>er</sup> août et 1<sup>er</sup> octobre 2022.**
- 10.2 Toutes taxes exigibles à la suite d'une correction au rôle d'évaluation doivent être entièrement acquittées dans les trente (30) jours après la date de l'envoi du compte.
- 10.3 Aucun paiement par carte de crédit n'est autorisé.

### **ARTICLE 14. CALCUL D'INTÉRÊT**

Un intérêt annuel de dix pour cent (10 %) est chargé sur toutes les taxes et tarifications municipales imposées par les présentes et non acquittées aux dates indiquées sur le compte de taxes.

Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

Lorsque l'article 10.1 s'applique et qu'en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, un versement n'est pas effectué à la date indiquée sur le compte de taxes, seul ce versement devient exigible et porte intérêt au taux de dix pour cent (10 %).

**ARTICLE 15. DISPOSITIONS FINALES**

---

12.1 Le trésorier est par le présent règlement autorisé à dresser le rôle de perception requis selon la *Loi sur la fiscalité municipale* et à procéder à la perception de toutes taxes et tarifications municipales imposées.

12.2 La facture (compte de taxes) sera expédiée par la poste avant le 1<sup>er</sup> mars 2022 conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*.

**ARTICLE 16. ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

22-01-043

**AUTORISATION DE PAIEMENT À DESSERCOM INC. POUR  
LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ MUNICIPAL  
143 474 \$ NON TAXÉ**

---

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre l'OSBL Dessercom inc. et la Ville pour assurer le service de transport adapté municipal ;

CONSIDÉRANT la résolution 21-11-300 refusant le paiement de la facture 4147 couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021 puisqu'elle présentait une augmentation de près de 35 000 \$ par rapport à l'année précédente ;

CONSIDÉRANT QU'après discussion, Dessercom inc. nous a fait parvenir la facture 4147-amendée avec un crédit pour les frais de gestion réduit de 50 % passant de 10 % à 5 % ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER le paiement de la facture 4147-Amendée pour la somme de 143 474 \$ non taxé à Dessercom inc. pour le service de transport adapté municipal couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021.**

**INSCRIPTION  
PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

---

Conformément à la Loi, le conseil tient une période de questions.

Deux citoyens sont présents en vidéoconférence et aucune question de leur part.



Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution  
**22-01-044**

Annotation

**RÉSOLUTION  
LEVÉE DE LA SÉANCE**


CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités ;

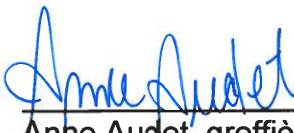
CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de clore les débats ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :**

**QUE la séance soit et est levée à 19 h 47.**

Je soussigné, Guy Lafrenière, maire donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 22-01-036 à 22-01-044 inclusivement contenues dans ce procès-verbal, ce 20<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2022.

  
\_\_\_\_\_  
Guy Lafrenière, maire

  
\_\_\_\_\_  
Anne Audet, greffière